

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

NO : R-4153-2021  
(R-4134-2020)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ  
(ci-après « AQCIE »)

Demanderesse

HYDRO-QUÉBEC  
(ci-après le «Distributeur»)

Mise en cause

---

**PIÈCE 6 AU SOUTIEN DU  
PLAN D'ARGUMENTATION DU CIFQ**

---

Pièce 6 : Sous-amendement de l'amendement à l'article 2 prévoyant la publication de l'avis de la Régie

Sam 1  
Am 2  
art 2  
(22.0.1.1)

**SOUS-AMENDEMENT**

***Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution  
d'électricité***

**PROJET DE LOI N° 34**

Modifier l'amendement proposé à l'article 2 du projet de loi par le remplacement des mots « au moment de la publication des taux à la Gazette officielle du Québec » par «, dans un délai raisonnable».

adapte  
Pa